



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 DÉCEMBRE 2010 À MOLITG LES BAINS

### PROCES VERBAL

**Madame Huguette BROCH**, Maire de MOLITG les Bains, souhaite la bienvenue à tout le monde. La commune de MOLITG est heureuse d'accueillir le conseil communautaire dans cette nouvelle salle. MOLITG est avant tout une commune thermale, deuxième dans le département par le nombre de curistes après Amélie les Bains, et devant La Preste, Vernet les Bains et Le Boulou. Les chiffres de 2010 sont très encourageants malgré la crise, la présence des assurés sociaux, les forfaits week-end et les semaines découvertes, 4.800 curistes ont drainé pour 2010 soit une augmentation 3,3 % par rapport à 2009. En détail : les assurés sociaux représentent 3.627 curistes et les forfaits week-end et les semaines découvertes représentent 1.173 curistes. La commune de Molitg vit de son thermalisme. Cela génère environ 130 emplois sans compter les effets induits qui sont les locations meublées, le développement d'une activité hôtelière de restauration, l'influence positive sur les commerces de Prades et de Villefranche et autres. A côté du thermalisme, la politique de la commune consiste à essayer de développer une politique de proximité. Il s'agit par exemple de la filière bois. La commune tente d'utiliser les ressources énergétiques locales durables, en l'occurrence, la commune de Mosset fournit le bois pour nous permettre de chauffer cette salle qui est équipée d'une chaudière à bois déchiqueté. L'agriculture que nous souhaiterions voir se développer davantage dans la vallée de la Castellane, surtout l'agriculture biologique, notre territoire de moyenne montagne favorise ce type d'agriculture de part la différence de température entre le jour et la nuit ; mais aussi la mise en valeur de notre patrimoine bâti, le château au cœur du village. Notre idée de développement à l'échelle de notre vallée repose sur le respect des paysages, l'économie de l'espace et la mise en valeur des produits et des savoir faire locaux. L'alliance thermalisme qui est une médecine naturelle, des produits sains et l'utilisation des énergies renouvelables donnent une image positive de notre territoire que nous essayons de valoriser.

**Madame Huguette BROCH** souhaite aborder un sujet qui attisera la curiosité de chacun et générera certains commentaires et s'adresse au Président. Cher Jean, un article du 25 novembre 2010 de Luc Pilon, paru dans Libération, titrait « Jean CASTEX, du terrain aux salons présidentiels ». Cet article fait référence à ta nomination au poste de conseiller social à l'Elysée en remplacement de Raymond SOUBIE. C'est drôle moi qui t'avais ressentie qu'en qualité d' élu maire de Prades en 2008, comme faisant le parcours inverse des cabinets ministériels au terrain. Alors, en effet, que ta carrière est jugée atypique, et que ton parcours ne ressemble à aucun autre, tu dis d'ailleurs que cela fait du bien de s'occuper des trottoirs, de stations d'épuration, de bouches d'égouts lorsqu'on travaille dans les cabinets ministériels. Cher Jean, nul n'ignore l'énergie, la compétence et l'entregent qu'il faut pour assumer ce poste de conseil du prince. Quand tu nous reviens, respire et hume le bon air du Canigou, il te ressourcera à coup sur. Sache que nous sommes heureux de te garder parmi nous, et nous te souhaitons bon courage. »

**Le Président** remercie Madame le Maire et le conseil municipal de Molitg pour leur accueil.

**Le Président** exprime sa satisfaction d'être à Molitg en rappelant les discussions particulièrement riches et approfondies avec le conseil municipal de Molitg sur l'intercommunalité en Conflent, au moment de la création de la Communauté de Communes. Il souhaite surtout le conseil municipal



Le Président et Madame le Maire ne regrettent pas le choix de l'intercommunalité. Au sujet de notre Communauté de Communes, le Président rappelle qu'elle est une œuvre collective, elle n'appartient à personne, il faut qu'elle soit de plus en plus l'œuvre de nos concitoyens, car c'est à leur service que nous nous trouvons, le Président le premier. Le Président pense avoir fait la preuve, depuis son entrée en fonction, depuis qu'il a eu l'honneur d'être élu à la tête de la communauté, de la gérer avec tous dans le respect des convictions de chacune et chacun, ce qui constitue une force. Il faut du débat, il faut de la discussion. Il est tout à fait normal d'avoir des opinions divergentes mais le principal est que nous nous unissions sur une vision collective du territoire dans l'intérêt de ses habitants. C'est pour cela que l'on nous attend, et pas pour autre chose.

**Le Président** rappelle que tous ici présents sommes des élus et que le mandat le plus sacré, c'est celui que nous a confié le suffrage universel et ne peut être dénoué que lorsque le peuple souverain le décide.

**Le Président** rappelle qu'il reste à la disposition de chacun, et que son activité professionnelle est lourde, le principal pour la Communauté de Communes du Conflent est qu'elle n'en pâtisse pas et que les projets continuent à avancer, afin de réaliser des choses au bénéfice de ceux auxquels nous sommes au service.

**Le Président** souhaite faire en sorte que l'activité communautaire soit relativement allégée en début d'année 2011, pour ne pas que certains événements politiques locaux puissent interférer dans la vie et le fonctionnement régulier de notre communauté, et faire en sorte que tout se déroule correctement. L'ordre du jour est assez dense, le bureau a essayé de proposer des sujets importants.

**Le Président** indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations pour ce dernier conseil communautaire de l'année 2010.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** : Claire **SARDA-VERGES**, Aimé **BAGO**, Bernard **MALPAS**, Alexandre **MASSINES**, André **EGÉA**, Stéphane **SALIES**, Josette **PUJOL**, Charline **TRILLES**, Serge **JUANCHICH**, Roland **LAPORTE**, Betty **LLOANCI**, Jacques **LLOANCI**, André **AMBRIGOT**, Claude **ESCAPE**, Francis **GUERLIN**, Yves **CHAULET**, Jacques **FARGE**, Serge **CANTIER**, Serge **DELION**, Guy **CASSOLY**, Yves **LAVILLE**, Danielle **ROBERT**, Chantal **DUHAUVELLE**, Huguette **BROCH**, Marie-Françoise **RAYNAUD**, Henri **SENTENAC**, Olivier **BÉTOIN**, Vincent **MIGNON**, Edwige **PARIS**, André **ARGILES**, Jean-Louis **JALLAT**, Madeleine **DARNÉ**, Sauveur **CRISTOFOL**, Francis **SIDOS**, Jean **CASTEX**, Elisabeth **PRÉVOT**, Yves **DELCOR**, Alain **VILA**, Anne-Marie **BRUN**, Gilbert **COSTE**, Nathaniel **ZOBERMAN**, Jean-Claude **CHARLET**, Jean-Marie **PAYRÉ**, Gérard **RABAT**, Louis **VILA**, Jean **MAURY**, Jean **PAGES**, Nicolas **CAMPS**, Fabienne **BARDON**, François **SALIES**, Jean-Marie **MAYDAT**, Serge **MANAUT**, Daniel **FABREGAT**, Bernard **LOUPIEN**, Annie **TORGUE**, François **LIOT**, Jean-Jacques **ROUCH**, Jean-Paul **SANGLA**, Jean-Claude **GOZE**, Huguette **TEULIÈRE**.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Michel **FAURE** donne procuration à Madeleine **DARNÉ**, Odette **SALVAT** donne procuration à Charline **TRILLES**, Maryse **CAMPS-MAURY** donne procuration à François **SALIES**, Roger **SOLERE** donne procuration à Josette **PUJOL**, Odile **GUINEL** donne procuration à Jean-Claude **CHARLET**, Claude **MARC** donne procuration à Jean **MAURY**, Bernadette **GRATIOLET** donne procuration à Jean **PAGES**, Bernard **LAMBERT** donne procuration à Alain **VILA**, Arlette **BIGORRE** donne procuration à Yves **CHAULET**, Eric **NIVET** donne procuration à Francis **SIDOS**, Francis **MARTINEZ** donne procuration à André **AMBRIGOT**.

**ABSENTS EXCUSES** : Pierre **BES**, José **MONTSSINO**, Christian **FILLOLS**, Inès **MARC**, Jean-Marc **MAJEAU**, Guy **BOBÉ**, Robert **DUPRIEZ**.



**André AMBRIGOT** est désigné secrétaire de séance.

**Le Président** rappelle que tous les délégués ont été destinataires de l'ordre du jour et de la note de synthèse. Avec l'autorisation du conseil communautaire, au titre des questions diverses, une communication de Vincent MIGNON, président de la commission agriculture au sujet de la situation de la coopérative la Paysanne de Prades, sera ajouté à l'ordre du jour. Au titre des informations diverses préalables, le Président souhaite indiquer aux délégués du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt, qu'une nouvelle génération de PAPI va être lancé en 2011 et qu'il est impératif que ce syndicat soit éligible à ce programme.

Par ailleurs, le 15 octobre dernier, entre le dernier conseil communautaire et celui de ce soir, Hervé DROUET, Directeur Général de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et les représentants de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales ont été accueillis, pour signer un protocole d'accord relatif au financement du Pôle Petite Enfance de la Communauté de Communes du Conflent. Ce protocole précise les aides tant à l'investissement qu'au fonctionnement, notamment pour la Maison Intercommunale de l'Enfance du Conflent, sujet abordé ultérieurement avec Madame PUJOL.

**Le Président** rappelle aux délégués qu'ils ont été destinataires d'un courrier du Ministère de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire notifiant la dotation pour notre Pôle d'Excellence Rurale d'un montant de 1.251.700 euros et le Préfet a indiqué, toujours pour le Pôle d'Excellence Rurale, que la demande de subvention formulée lors du dernier conseil communautaire, sur la Dotation de Développement Rural, pour un poste de chargé de mission de développement local pour animer le Pôle d'Excellence Rurale, était accordée.

**Francis GUERLIN** souhaite connaître le montant de cette subvention.

**Le Président** indique qu'elle de l'ordre de 22.500 euros pour une dépense de 45.000 euros.

**Le Président** informe le conseil communautaire que Bernard LOUPIEN, lors de son intervention sur le point de la Culture, effectuera un point sur les bibliothèques.

**Le Président** précise que lorsque le point 2. Finances sera abordé, un powerpoint sera présenté aux délégués, sur les perspectives financières consécutives à la réforme de la taxe professionnelle pour les finances de notre communauté.

## 1 - PV DE LA SEANCE DU 24 septembre 2010

**Le Président** rappelle que les délégués ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2010 qui a eu lieu à Catllar.

**Le Président** demande si ce procès-verbal appelle des observations.

**Charline TRILLES** fait remarquer qu'il y a une erreur sur le nombre dans le premier paragraphe du compte-rendu.

**Olivier BETOIN** fait remarquer qu'il y a une coquille page 7, ce n'est pas Parc National Régional mais Parc Naturel Régional.

**Le Président** soumet à l'approbation du conseil communautaire ce procès-verbal avec les deux modifications.

**Un accord unanime est donné. Le procès-verbal est adopté.**

## 2 - FINANCES

Le Président cède la parole à Gérard RABAT.

### 2.1- Décisions Modificatives n°1

Gérard RABAT rappelle que la commission des finances s'est réunie le 18 novembre 2010, et propose au conseil d'adopter les décisions modificatives n°1 du budget général et du budget annexe « Atelier Relais ». Concernant le budget principal, il s'agit de mouvements de crédits d'ajustement du budget de la médiathèque et de l'attribution de compensation de la ville de Prades suite aux travaux de la CLECT et du rapport adopté lors de la séance du 24 septembre dernier. Concernant le budget annexe, il convient d'acter définitivement le montant des subventions obtenues en section d'investissement.

Gérard RABAT donne lecture de la fiche annexe du budget principal :

| INVESTISSEMENT |                    |                  |          |  |                  |
|----------------|--------------------|------------------|----------|--|------------------|
| DEPENSES       |                    |                  | RECETTES |  |                  |
| Compte         | Libellé            | Montant          | Compte   | Libellé                                    | Montant          |
| 2188           | Livres médiathèque | 14 000,00        | 1321     | Etat - Subvention exceptionnelle<br>Camion | 10 000,00        |
|                |                    |                  | 1321     | DDR Camion                                 | 100 000,00       |
|                |                    |                  | 1341     | DGE Containers                             | 80 000,00        |
|                |                    |                  |          |  |                  |
|                |                    |                  | 16412    | Emprunts                                   | - 190 000,00     |
|                |                    |                  | 021      | Virement section de<br>fonctionnement      | 14 000,00        |
|                | <b>TOTAL</b>       | <b>14 000,00</b> |          | <b>TOTAL</b>                               | <b>14 000,00</b> |

| FONCTIONNEMENT |   |             |              |         |          |
|----------------|---|-------------|--------------|---------|----------|
| DEPENSES       |   |             | RECETTES     |         |          |
| Compte         | Libellé                                 | Montant     | Compte       | Libellé | Montant  |
|                |   |             |              |         | -        |
| 023            | Virement en Investissement              | 14 000,00   |              |         |          |
| 011            | Charges à caractère général             | - 22 900,00 |              |         |          |
| 6188           | divers                                  | - 8 900,00  |              |         |          |
| 6065           | Livres médiathèque                      | - 14 000,00 |              |         |          |
|                |   |             |              |         |          |
| 65             | Opérations d'ordres entre sections      | 800,00      |              |         |          |
| 6554           | Cotisation terres romanes               | 800,00      |              |         |          |
|                |   |             |              |         |          |
| 67             | Charges Exceptionnelles                 | 600,00      |              |         |          |
| 673            | annulations de titres                   | 600,00      |              |         |          |
| 014            | Atténuations de charges                 | 7 500,00    |              |         |          |
| 739111         | Attributions de compensations positives | 7 500,00    |              |         |          |
| <b>Total</b>   |   | <b>-</b>    | <b>Total</b> |         | <b>-</b> |



**Gérard RABAT** donne lecture de la fiche annexe du budget annexe de l'atelier relais :

| INVESTISSEMENT |              |          |          |                                 |              |
|----------------|--------------|----------|----------|---------------------------------|--------------|
| DEPENSES       |              |          | RECETTES |                                 |              |
| Compte         | Libellé      | Montant  | Compte   | Libellé                         | Montant      |
|                |              |          | 021      | Virement section fonctionnement | - 235 900,00 |
|                |              |          | 13       | subventions                     |              |
|                |              |          | 1322     | Région / Feder                  | 175 900,00   |
|                |              |          | 1323     | Département                     | 60 000,00    |
|                | <b>TOTAL</b> | <b>0</b> |          | <b>TOTAL</b>                    | <b>0</b>     |

| FONCTIONNEMENT |                         |                     |          |                          |                     |
|----------------|-------------------------|---------------------|----------|--------------------------|---------------------|
| DEPENSES       |                         |                     | RECETTES |                          |                     |
| Compte         | Libellé                 | Montant             | Compte   | Libellé                  | Montant             |
| 023            | Virement investissement | - 235 900,00        |          |                          |                     |
|                |                         |                     | 7472     | Subvention Région /FEDER | - 175 900,00        |
|                |                         |                     | 7473     | Subvention Département   | - 60 000,00         |
|                | <b>TOTAL</b>            | <b>- 235 900,00</b> |          | <b>TOTAL</b>             | <b>- 235 900,00</b> |

**Le Président** demande s'il y a des questions.

**Le Président** soumet au vote les deux décisions modificatives, sachant que l'une concerne le budget principal et l'autre le budget annexe de l'atelier relais, afférentes au budget 2010 de la Communauté de Communes du Conflent et rappelle que cela permet de réduire le volume l'emprunt que la communauté avait envisagé de souscrire.

**Un accord unanime est donné.**

## 2.2- Création d'un budget annexe « Déchets »

**Gérard RABAT** rappelle que la commission des finances lors de sa réunion a examiné le projet de création d'un budget annexe « Déchets ».

**Gérard RABAT** propose de créer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 un budget annexe « Ordures Ménagères » afin de mieux individualiser ce service dans un double souci, de parfaite maîtrise du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et des nécessaires investissements à effectuer dans le cadre de cette compétence. La Communauté de Communes du Conflent a tout intérêt de sortir du budget principal tout le volet ordures ménagères. Pour cette année, c'est inclus dans le budget primitif.

**Le Président** rappelle que l'enjeu est de bien voir ce que finance la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Cela n'empêchera pas que si la Communauté de Communes du Conflent décide de réaliser, en section d'investissement, un investissement particulier sur ce registre mais qu'elle ne souhaite pas pour autant augmenter la taxe, le budget général pourra subventionner ce



budget annexe. Mais il faut avoir le choix politique de dire que la Communauté fait ces investissements dans le domaine des ordures ménagères, soit il y a un autofinancement dans le cadre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, si ce n'est pas le cas, quel choix politique fait la communauté. Soit la Communauté de Communes du Conflent agit sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ou bien la Communauté de Communes du Conflent sollicite le budget général donc forcément les autres ressources.

**Le Président** demande s'il y a des questions.

**Le Président** soumet au vote du conseil la création d'un budget annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, après avis favorable de la commission des finances et du bureau.

**Un accord unanime est donné.**

### **2.3- Indemnités du Receveur de la Communauté**

**Gérard RABAT** rappelle que suite au changement du Receveur de la Communauté, il y a lieu de se prononcer sur le versement des indemnités de M. Dominique PALOMERES, nouveau Trésorier du poste comptable de Prades. La Commission des Finances propose de reconduire les indemnités existantes.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet à l'approbation du conseil la reconduction des indemnités existantes du receveur.

**Un accord unanime est donné.**

### **2.4- Réforme de la Taxe Professionnelle**

**Gérard RABAT** rappelle qu'il s'agit du point ajouté à l'ordre du jour en début de séance.

**Gérard RABAT** rappelle aux délégués la réforme de la Taxe Professionnelle. Actuellement la communauté est sous le régime de la Taxe Professionnelle Unique et passe sous le régime de la Cotisation Economique Territoriale. A cet effet, il vous est présenté une simulation remise par les services de l'Etat.

**Le Président** souhaite préciser que ces simulations sont sur la base des données financières actuelles mais établis sous réserve du vote de la Loi des Finances pour 2011. Les éléments qui sont communiqués sont ceux dont la communauté dispose à ce jour.

**Le Président** rappelle que s'agissant de l'année 2010, la communauté a perçu une compensation relais du même montant que la précédente taxe professionnelle. D'où l'augmentation de 0 % affichée dans le tableau (ci après-annexé).

**Gérard RABAT** donne lecture du tableau.

**Gérard RABAT** dit que les pourcentages ne reflètent pas la réalité d'augmentation car dans les années à venir, l'attribution de compensation restera la même mais il y aura une augmentation, très importante, chaque année, de la Cotisation Economique Territoriale. Une augmentation de 200.000 euros de recettes chaque année. Il reste environ 200.000 euros de recettes en Communauté de Communes entre la marge qui reste de recette et de compensation, et comme l'attribution de compensation va être fixe dans les prochaines années, l'augmentation va se faire et



ue chaque année, il y aura 200.000 euros de recette supplémentaire qui chaque fois s'ajoutero  
toutes ces informations sont des simulations.



**Huguette BROCH** rappelle qu'il était question d'écèlement.

**Gérard RABAT** confirme que c'est inclus.

**Le Président** rappelle qu'il s'agit de simulations qui ont été transmises par les services de l'Etat et que la Loi des Finances est en court ; l'écèlement a été calculé par rapport à ce que prévoit la Loi de Finances 2010. Il rappelle que la Loi de Finances 2011 n'est toujours pas votée.

**Le Président** ajoute qu'à côté les ressources fiscales de la communauté, il y a la Dotation Globale de Fonctionnement or les communautés d'agglomération perçoivent une Dotation Globale de Fonctionnement par habitant, plus élevée que celle attribuée aux communautés de communes, qui elles sont situées en milieu rural, ce qui n'est pas normal.

**Le Président** s'interroge sur cette différence. La réponse officielle étant que les compétences ne sont pas les mêmes .... mais il y a une autre raison : à l'époque de la loi Chevènement de 1999, c'est que le législateur pensait qu'il serait plus difficile de regrouper des communes en milieu urbain que des communes en milieu rural.

**Le Président** pense qu'il serait possible de demander une redistribution de cette Dotation Globale de Fonctionnement Intercommunale en prenant quelques euros par habitants aux agglomérations pour les reverser aux communautés de communes rurales. Si des raisons expliqueraient cet écart, le maillage intercommunal s'approfondissant, il est plus difficile d'exercer des compétences en milieu rural qu'en milieu urbain. Tout milite pour ce rééquilibrage. Si ce vœu venait à être réalisé, cela augmenterait la part de la dotation du budget de la Communauté de Communes du Conflent.

**Gérard RABAT** rajoute que pour donner une idée sur ces 200.000 euros que la communauté va avoir chaque année en supplément, actuellement il y a un peu plus de 400.000 euros de prélèvement de fonctionnement pour l'investissement. C'est une somme relativement importante par rapport à des possibilités d'avenir pour la Communauté de Communes du Conflent. Chaque année, il y aura la moitié de ce que la Communauté de Communes du Conflent a de disponible à ce jour.

**Claire SARDA VERGES** précise que dans les communautés d'agglomération il y a beaucoup plus d'habitants ce qui serait prélevé sur les communautés d'agglomération représenteraient tout de suite une somme importante pour les communautés de communes. Il serait judicieux d'effectuer le calcul de ce que perdrait la communauté d'agglomération et ce que gagnerait la communauté de communes, calcul facile à effectuer car le nombre d'habitants de chacune est connue.

**Francis GUERLIN** souhaite aller plus loin dans cette conversation en s'interrogeant sur la péréquation entre les régions riches et les régions pauvres ; n'a-t-elle pas un effet sur l'aménagement du territoire ? C'est important la ruralité en France. La maintenir et la développer c'est aussi important. Il y a des départements extrêmement riches en France qui ne sont pas très solidaires en pensant à un département dont le PIB est égal à celui de la Belgique.

**Le Président** confirme que la péréquation entre collectivités en France est extrêmement faible.

**Francis GUERLIN** ajoute qu'elle est même beaucoup plus faible qu'en Allemagne.

**Le Président** affirme même beaucoup plus faible que la moyenne des autres pays.



**Guy CASSOLY** fait remarquer que l'on parle beaucoup de solidarité mais que les actes suivent pas.

**Le Président** propose au conseil d'émettre un vœu afin que le gouvernement procède à une meilleure répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement entre les différentes intercommunalités, en augmentant la dotation par habitants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ruraux et en diminuant la dotation par habitant des Communautés d'Agglomération.

**Un accord unanime est donné.**

**3- ENFANCE JEUNESSE**

**3.1- Maitrise d'Œuvre Maison de l'Enfance du Conflent**

**Jean MAURY** souligne en tant que président de la Commission d'Appel d'Offres le bon travail effectué par le comité de sélection sous l'égide de Josette PUJOL, présidente de la Commission Enfance Jeunesse, de Jean PAGES, de Lydie LEMAIRE-GIRAUD, directrice du service Enfance Jeunesse et Christelle BOUVIER, directrice par intérim de la crèche.

**Josette PUJOL** rappelle que le 21 juillet dernier, le comité de sélection du Maitre d'Œuvre de la future Maison de l'Enfance du Conflent a examiné les 16 candidatures d'architectes pour ce projet et a autorisé 5 candidats à remettre des prestations d'esquisses.

L'analyse a permis de classer les candidats comme suit :

- 1- Architecte A
- 2- Cabinet OUTIER
- 3- Cabinet FERRIER
- 4- Cabinet TJOYAS
- 5- SERA Architecture

Les critères d'analyse sont détaillés dans le tableau ci-après.

| <b>Critères</b>  | <b>Architecte A</b> | <b>SERA Architecture</b> | <b>Cabinet FERRIER</b> | <b>Cabinet TJOYAS</b> | <b>Cabinet OUTIER</b> |
|--|---------------------|--------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>I – Fonctionnalité</b>  |                     |                          |                        |                       |                       |
| 1- Conformité au programme fonctionnel   | <b>17/18</b>        | <b>9/18</b>              | <b>13/18</b>           | <b>11/18</b>          | <b>14/18</b>          |
| 2- Conception des différentes unités et relations entre elles  | <b>12/12</b>        | <b>5/12</b>              | <b>10/12</b>           | <b>8/12</b>           | <b>9/12</b>           |
| <b>II- Qualité</b>   |                     |                          |                        |                       |                       |
| 1- Intégration du projet dans le site, l'environnement son contexte                                      | <b>7/10</b>         | <b>6/10</b>              | <b>9/10</b>            | <b>6/10</b>           | <b>8/10</b>           |
| 2- Respect et optimisation des règles d'urbanisme et des recommandations d'architecture et d'aménagement | <b>8/9</b>          | <b>8/9</b>               | <b>8/9</b>             | <b>8/9</b>            | <b>8/9</b>            |
| 3- Optimisation du plan de masse, notamment dans l'organisation des                                      |                     |                          |                        |                       |                       |



|   |                                    |                                 |                                |                                 |                                |
|---|------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| aces et leur mise en relation   | 5/7                                | 5/7                             | 2/7                            | 4/7                             | 6/7                            |
| <b>erence</b>   |                                    |                                 |                                |                                 |                                |
| 1- Appréciation par le maître d'ouvrage de la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière   | 9/14                               | 0/14                            | 7/14                           | 8/14                            | 7/14                           |
| 2- Appréciation de la crédibilité financière du projet  | 8/10                               | 0/10                            | 8/10                           | 8/10                            | 8/10                           |
| <b>IV- Qualité technique</b>  |                                    |                                 |                                |                                 |                                |
| 1- Choix en matière de qualité d'usage  | 5/8                                | 4/8                             | 4/8                            | 5/8                             | 7/8                            |
| 2- Facilité de maintenance, qualité et durabilité des matériaux, prestations et installations, facilité d'entretien et nettoyage des installations surfaces vitrées, économie d'exploitation, suivi des consommations, chauffage, éclairage, eau, déchets | 5/7                                | 3/7                             | 5/7                            | 3/7                             | 3/7                            |
| 3- Coût global de fonctionnement. Economie d'usage et de maintenance  | 2/5                                | 2/5                             | 5/5                            | 2/5                             | 2/5                            |
| <b>TOTAL / 100</b>  | <b>78</b>                          | <b>42</b>                       | <b>71</b>                      | <b>63</b>                       | <b>72</b>                      |
| <b>Offre financière</b>   | <b>11,60 % - 127.611,60 € H.T.</b> | <b>11,50 % - 126,500 € H.T.</b> | <b>11,8 % - 129.800 € H.T.</b> | <b>14,15 % - 155.650 € H.T.</b> | <b>14,5 % - 159.500 € H.T.</b> |

**Josette PUJOL** indique que le cabinet retenu est situé à Paris sous le nom de Architecte A. Un entretien avec ce dernier a eu lieu afin d'obtenir des compléments d'informations sur le projet proposé.

**Josette PUJOL** explique le fonctionnement du bâtiment en détail.

**Huguette BROCH** s'interroge sur l'architecture des toitures.

**Josette PUJOL** répond qu'il s'agit là de puits de lumière permettant aussi la ventilation des lieux.

**Josette PUJOL** précise qu'il a été demandé à l'architecte de modifier certains points en l'occurrence un mur qui était proposé à l'origine en pierre par un mur s'intégrant un peu mieux avec le bâtiment actuel ; le bâtiment devait être construit en ossature bois, il sera construit en maçonnerie traditionnelle.

**Huguette BROCH** souhaite avoir des précisions sur le système de chauffage.

**Josette PUJOL** explique que c'est un système de chauffage au sol mais que le système d'alimentation n'a pas été choisi. C'est encore à l'étude mais il faut savoir que la géothermie est possible et qu'il ne sera utilisé ni fioul, ni bois. Il ne faut pas oublier que c'est une structure pour enfants.



**Huguette BROCH** demande des précisions par rapport au barème fourni, le point 4 Qualité technique, alinéa 3, le cabinet Architecte A n'a obtenu que 2/5. Que signifie cette note ? Le coût de fonctionnement sera élevé ?

**Jean MAURY** explique que le projet avait été présenté avec une chaudière à gaz, la ville n'étant pas équipée au gaz, c'est pour cela que le comité de sélection a attribué une mauvaise note mais il a été demandé à Architecte A de nous proposer un autre moyen de chauffage.

**Serge CANTIER** rappelle qu'il s'agit d'une esquisse pas d'un projet.

**Jean MAURY** ajoute qu'un cahier des charges a été établi et qu'il faut s'y référer. Le comité de sélection a proposé le chauffage de ce bâtiment par la géothermie mais il faut voir le coût.

**Claire SARDA VERGES** demande où en est l'étude, sur ce projet, de la desserte pour notamment la dépose des enfants car il devait y avoir une étude précise sur ce cheminement.

**Huguette BROCH** fait remarquer que c'est précisé sur le plan fourni et présenté à l'écran, l'entrée se fait par le parking existant.

**Claire SARDA VERGES** dit que ce n'est pas ce qui avait été évoqué.

**Josette PUJOL** explique que le parking actuel serait agrandi et qu'un cheminement piéton se fera jusqu'à la crèche.

**Le Président** rappelle, comme l'a fait remarquer Serge CANTIER auparavant, qu'il s'agit de l'esquisse proposé par le cabinet Architecte A. Le comité de sélection et la Commission Enfance Jeunesse ont travaillé sur les esquisses des 5 candidats, relevant les bons et les mauvais points. Afin de répondre à la question de Claire SARDA VERGES, il précise qu'aucune des esquisses soumises ne répondait pleinement, à la question de la desserte. Mais la Commission Enfance Jeunesse et le comité de sélection ont réfléchi et recherché l'esquisse qui se conciliait le mieux avec le principe de circulation. Et sur le principe de circulation, l'Etat impose des contraintes de sécurité sur les sorties sur voie départementale. Au vu de l'esquisse, les véhicules pourraient entrer par la route de Ria mais ressortiraient par le parking existant.

**Jean PAGES** explique que cette étude est basée sur le coût financier de cet aménagement et la sécurité des enfants. Ce projet a été retenu par les deux commissions car c'est le seul qui ne demandait pas trop et/ou très peu de modifications de desserte et de parking et qui pourrait permettre plus tard aussi d'envisager la réalisation d'autres gros travaux. Mais dans l'immédiat, c'est la réalisation d'une crèche intercommunale qui nous intéresse.

**Le Président** précise qu'en réalité cela a fonctionné un peu à l'envers. Les deux commissions ont regardé les esquisses, les avantages et les inconvénients en termes de fonctionnalité et autres et l'esquisse qui se conciliait le mieux, par son implantation avec les contraintes d'accès au site a eu un bonus mais elle ne règle pas, à ce stade, la question des accès.

**Josette PUJOL** pense qu'il ne faut pas non plus défigurer le parc.

**Josette PUJOL** rappelle que 5 candidats avaient été retenus pour présenter une esquisse et que sur ces 5, c'est le cabinet Architecte A qui a retenu l'attention de la Commission Enfance Jeunesse et celle du Comité de Sélection.

**Le Président** souhaite connaître le calendrier prévisionnel après le choix du maître d'œuvre.



**Stéphane PENDARIES** dit que normalement le dépôt de permis de construire devrait être fait en janvier 2011. Il y a un délai maximum de 6 mois d'instruction de permis de construire car il s'agit d'un établissement recevant du public, en espérant pouvoir le faire instruire le plus rapidement possible afin de pouvoir lancer le marché en avril 2011 et début des travaux en Mai-Juin 2011.

**Le Président** fait remarquer à l'assemblée l'optimisme de la Commission Enfance Jeunesse et du Comité de Sélection.

**Jean MAURY** précise qu'il faut commencer avant le mois de Juillet 2011.

**Josette PUJOL** rappelle qu'il faut presque un an de travaux et qu'il faut donc pour une ouverture en Septembre 2012 un démarrage des travaux avant Juillet 2011.

**Le Président** rappelle qu'il faut faire confiance aux commissions qui ont travaillé sur ce projet, il suggère également aux délégués qui n'ont pas participé à ces différentes commissions, s'ils ont des questions et suggestions, de les faire parvenir à Josette PUJOL et notamment la question du chauffage.

**Stéphane PENDARIES** précise qu'à la phase de l'Avant Projet Sommaire et l'Avant Projet Définitif, tous les modes de chauffage seront proposés tant en investissement qu'en fonctionnement. Ceci ne se choisit pas au moment de l'esquisse.

**Le Président** rappelle que la Commission Enfance Jeunesse et le Comité de Sélection propose au conseil communautaire, de retenir le cabinet Architecte A pour un montant de 127.611,60 € H.T. correspondant à un forfait global de rémunération de 11,60 % de l'enveloppe de travaux prévue, et d'attribuer, conformément au règlement de consultation, une prime de 5.000 € H.T. aux 4 autres candidats ayant remis une esquisse.

**Le Président** soumet à l'approbation du conseil communautaire la désignation, dans les conditions présentées auparavant, le cabinet d'architecture Architecte A.

**Un accord unanime est donné.**

### **3.2 - Restructuration du PIJ de Prades – demande de subvention à la CAF des P-O.**

**Josette PUJOL** rappelle que le Point Information Jeunesse est une structure qui a pour vocation l'accueil et l'accompagnement des jeunes adolescents. La Communauté de Communes du Conflent possède deux PIJ, un à Prades et un à Ria. Actuellement le PIJ de Prades est localisé boulevard de la Gare, dans le bâtiment dénommé Chefdebien. La Commission Enfance Jeunesse pense qu'il serait judicieux de délocaliser cette antenne du PIJ de Prades vers une salle du complexe sportif, afin de la rapprocher des lieux de vie des adolescents, c'est-à-dire à proximité des installations sportives et du collège Gustave Violet.

**Josette PUJOL** propose de conserver l'antenne au boulevard de la Gare, dans le bâtiment Chefdebien qui serait plutôt un PIJ accueillant les 16-25 ans, celle située sur la plaine Saint Martin accueillerait les adolescents de 12 à 16 ans.

**Le Président** précise que cette division de structure et d'âge est importante car beaucoup de collégiens en réalité ne se rendent pas au PIJ de Prades car c'est éloigné. Les locaux ne sont pas parfaitement adaptés, les parents ne les laissent pas s'y rendre à pieds..... L'idée serait d'avoir une structure, plus près du collège, plus tournée, dans son fonctionnement, vers une activité d'animation destinée à cette tranche d'âge.



**Josette PUJOL** rappelle que l'intérêt de cette structure est son rapprochement du collège, c'est la mise en adéquation des horaires d'ouverture avec le fonctionnement des établissements scolaires. C'est l'échange propice avec les associations sportives locales. C'est un grand espace, actuellement vide, situé dans le complexe sportif. Le seul souci qu'il pourrait y avoir, c'est que ce local est situé en sous-sol. C'est un espace d'une superficie de 147 m<sup>2</sup> où l'on peut aménager bureaux, sanitaires et salles de jeux.

**Jean PAGES** précise que l'accès au parc sportif est intéressant car mettre des gens dans des locaux sans espace autour, c'est impensable. Il y aurait les locaux et l'accès à l'extérieur avec une vue directe, pour les animateurs, de l'intérieur sur les jeunes qui se trouvent dehors.

**Josette PUJOL** rappelle que le but principal est de donner de l'espace à ces jeunes.

**Josette PUJOL** communique le coût d'aménagement de cette salle qui a été évalué à 118.300 € et qui pourrait bénéficier d'un taux de subvention par la Caisse d'Allocations Familiales de 45 %.

**Josette PUJOL** donne lecture en détail du financement de ce projet et rappelle que les crédits relatifs à l'autofinancement de cette opération ont été prévus au budget 2010. Il faut déposer le dossier rapidement avant la fin de l'année.

**Claire SARDA VERGES** s'interroge sur l'intérêt d'avoir un PIJ 18-25 ans alors qu'il existe une Mission Locale Jeunes, sur le coût du personnel.

**Le Président** rappelle qu'il faut faire évoluer le PIJ actuel. Il y a une multitude d'activités dans des locaux inadaptés. Raphaël BOURGEOIS, responsable CAF, émet à chacune de ces visites des observations défavorables. Il faut faire évoluer le PIJ boulevard de la Gare, au-delà, des tranches d'âges qui vous ont été soumises mais plutôt vers des services rendus aux jeunes, le cyber espace qui fonctionne très bien, le lien avec la Mission Locale des Jeunes, c'est-à-dire l'accès à la formation et à l'emploi. De ce point de vue, il y aura certainement un rapprochement entre cette antenne et les nouveaux locaux à l'entrée du bâtiment Chefdebien qui accueille la Mission Locale des Jeunes, l'APP, services qui s'adressent aux grands adolescents et adultes. Cela risquera d'apporter une synergie beaucoup plus forte et de plus Pôle Emploi va installer une structure groupée sur le même site. L'avantage pour ces jeunes adultes, c'est la proximité du centre-ville, l'accessibilité de la gare SNCF et en espérant bientôt celle de la gare routière, il y aura donc un pôle cohérent d'accès au public, mieux desservi, plus fonctionnel en terme d'espace. Il y a un éclatement, grâce à l'intercommunalité, du PIJ existant à la fois par rapport aux populations et par rapport aux activités. La Plaine Saint Martin sera vraiment liée aux activités sportives, aux plus jeunes, le but étant de capter les jeunes collégiens qui ne se rendent pas à la gare.

**Jean PAGES** souhaite préciser que les horaires de fonctionnement ne seront pas les mêmes pour ces structures mais que c'est simplement une question d'organisation et de mise en place et non d'embauche à régler.

**Le Président** rappelle que le conseil communautaire avait voté une subvention de 100.000 € pour le réaménagement des PIJ au budget 2010. Au vu des aides, l'enveloppe budgétaire ne sera pas consommée. Il avait été prévu que s'il restait des fonds, ils pourraient permettre d'effectuer des travaux de réfection sur les autres sites.

**Josette PUJOL** rappelle qu'il y a des investissements à faire sur le PIJ de Ria mais aussi sur les centres de loisirs.

**Jean PAGES** indique que le financement CAF des travaux s'effectue chaque année à 40.000 € pour de la création et 35 % pour des travaux de rénovation qui peuvent être cumulés, il faut



essayer de profiter des deux. La Communauté de Communes du Conflent a perdu de subventions, car elle n'a pas présenté de projet en 2009.

**Le Président** propose aux Commission Enfance Jeunesse et Finances de préparer des projets de création et de rénovation pour nos sites intercommunaux.

**Chantal DUHAUVELLE** s'interroge sur la gestion des collégiens qui prennent le bus le soir pour entrer chez eux et n'ayant pas de moyens les mercredis de se rendre sur ces sites.

**Josette PUJOL** précise qu'un projet d'achat d'un véhicule est à l'étude pour essayer de faire le tour des villages pour un ramassage, le tout en fonction des moyens financiers de la Communauté de Communes du Conflent.

**Jean-Claude CHARLET** reste perplexe sur le projet. Ce projet n'a pas été présenté à la Commission des Sports de la Ville de Prades, sachant que c'est elle qui gère le site du complexe sportif.

**Le Président** demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote du conseil communautaire la demande de subvention CAF du projet qui a été soumis auparavant.

**Un accord unanime est donné.**

#### **4 - PERSONNEL**

##### **4.1 - Prime de fin d'année du personnel**

**Guy CASSOLY** rappelle que comme chaque année, le conseil doit décider de maintenir la prime de fin d'année du personnel transféré de la ville de Prades, pour un montant de 429 € brut pour un agent à temps plein.

**Guy CASSOLY** propose au conseil d'actualiser le montant de la prime dans la limite de l'augmentation du point d'indice, soit 432 € brut pour un agent à temps plein et d'accorder au titre du maintien des avantages acquis la prime de fin d'année des agents transférés du SIVOM du Conflent pour le même montant.

**Guy CASSOLY** demande s'il y a des questions.

**Le Président** soumet au vote l'actualisation du montant de la prime de fin d'année et le maintien de cette prime pour els anciens agents du SIVOM du Conflent.

**Un accord unanime est donné.**

##### **4.2 - Convention tripartite (Commune de Prades/CCC/Régie de l'eau) de mise à disposition d'un service de direction financière**

**Guy CASSOLY** rappelle que ce point avait été présenté par le Président lors de la réunion des maires. Il s'agit de la signature d'une convention de mise à disposition de service avec la ville de Prades, d'un directeur financier, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, mis à disposition de la Communauté de Communes du Conflent pour 40 % de son temps de travail, de la Régie de l'eau du Conflent pour 20 % et de la ville pour 40 % de son temps de travail.



Guy CASSOLY explique qu'il ne peut donner d'autres informations, n'en sachant pas davantage.

**Gérard RABAT** précise que la Commission des Finances a travaillé sur ce point et indique qu'il y a 30.000 € de disponible par rapport à ce poste.

**Le Président**, à la demande de Guy CASSOLY, complète l'information.

**Le Président** rappelle que depuis sa création, la Communauté de Communes du Conflent n'a pas d'agent gérant les finances et le budget communautaire, c'est le directeur des services qui en a la charge. Lequel directeur des services était précédemment directeur des finances de la ville de Prades. Ses fonctions dans lesquelles il n'a pas été remplacé, qu'il est censé continuer à exercer moyennant un échange financier entre la ville de Prades et la Communauté de Communes du Conflent. Cette situation ne peut plus durer. Trois fonctions cumulées pour un seul homme, malgré les qualités du directeur des services, il va de soi que ce n'est plus possible. Comme dans toutes les collectivités de cette taille, il faut recruter un directeur financier. La solution qui est proposée, est de mutualiser cette fonction sur une même personne avec en plus la régie de l'eau. Pour la simple et bonne raison que la régie n'a pas du tout de service financier. De plus, les élus, qui siègent à la régie, ont sollicité cette aide afin de pouvoir mener à bien leurs dossiers d'investissements. Point intéressant de ce sujet, si la régie de l'eau prend en charge 20 %, il ne resterait que la moitié à la charge de la Communauté de Communes du Conflent et l'autre moitié pour la ville de Prades.

**Le Président** plaide pour la mutualisation des fonctions supports et des moyens, afin de dégager des moyens pour l'investissement. Sur le même modèle, la communauté de Communes du Conflent pourrait créer à terme un poste de technicien hautement qualifié, un ingénieur qui pourrait aider les communes membres à réaliser les projets.

**Le Président**, pour terminer son explication, aborde le sujet du coût. Il faut être clair. Il rappelle qu'il a jugé qu'il y avait une opportunité, une personne très compétente avec un curriculum vitae conséquent. Par contre, cet homme étant fonctionnaire d'Etat, il a occupé le poste de trésorier principal, et effectivement au final, il est cher.

**Le Président** souhaite faire trois observations.

- La première est que c'est un poste mutualisé, la charge en est répartie,
- la deuxième, il faut renforcer les compétences internes, sujet extrêmement important pour la Communauté de Communes du Conflent,
- et enfin la troisième, c'est un fonctionnaire d'Etat et donc il est en détachement sur les trois collectivités et comme tout détachement et sous le contrôle de Serge CANTIER, s'il y a un problème ou autre, il reprendra ses fonctions au sein de la fonction publique d'Etat.

**Le Président** souhaite terminer, en rappelant, qu'il a été destinataire d'un email du Président de la Commission du Personnel lui indiquant que ne siégeant pas à cette commission, il ne pouvait se prononcer et que ce point n'avait pas été examiné en Commission du Personnel.

**Le Président** prend à témoin les maires de la commission afin de rappeler qu'il en avait été discuté et que le nom de Monsieur ALIU avait été avancé, il y a fort longtemps.

**Gérard RABAT** explique, que du moins pour la prospective il faut quelqu'un de très pointilleux et qualifié et donne l'exemple de la Communauté de Communes Vinça Canigou s'est mise rapidement en zone rouge et a dû créer une taxe additionnelle car ils se sont laissés déborder. Il faut reconnaître qu'actuellement la Communauté de Communes du Conflent a des projets de plus en plus lourds. La Commission des Finances a émis un avis assez favorable pour ce détachement.



**Huguette BROCH** rappelle qu'elle a fait la connaissance de Monsieur ALIU lors de la prospective financière de la régie. Beaucoup de questions se sont posées et une analyse prospective remarquable a été fournie par cet homme. Personnellement, Huguette BROCH, est rassurée. Il est vrai que les investissements sont importants dans la Communauté de Communes du Conflent, il y a de plus en plus de charges et il faut un directeur financier solide.

**Henri SENTENAC** s'interroge sur les propos du Président à savoir : « il est cher ».

**Francis GUERLIN** répond que le coût pour un directeur financier est de 30.000 € et 20.000 € pour le chargé de mission Pôle d'Excellence Rurale. Est-ce que la Communauté de Communes du Conflent peut supporter ces coûts ?

**Huguette BROCH** dit que Monsieur ALIU pourrait nous aider à répondre à cette question. Il faut quelqu'un qui nous guide dans nos choix financiers.

**Guy CASSOLY** souhaite donner son avis sur Monsieur ALIU qu'il connaît depuis très longtemps et qui est un grand spécialiste. Cet homme est sécurisant et de très bons conseils. On parle de capacité. Mais dans la fonction territoriale, il existe des gens aussi spécialistes que Monsieur ALIU, au centre de gestion et qui coûtent beaucoup moins cher. Il est question de 30.000 € mais il faut compter la part de la Ville de Prades, plus celle de la régie, charges comprises. Ce qui fait au total 80.000 € or un cadre A dans la fonction publique doit environ coûter dans les 50.000 €.

**Le Président** rappelle que cela dépend aussi du grade. Si l'ensemble du conseil souhaite faire une comparaison, il faut le faire à grade égal.

**Guy CASSOLY** explique qu'il y a des gens qui attendent un emploi et que c'est dans cet état d'esprit qu'il parle.

**Serge CANTIER** explique que si c'est un administrateur en place qui est recruté, cela coûtera 150.000 €.

**Guy CASSOLY** rappelle qu'il est tout à fait d'accord pour une mutualisation mais que ce qui l'interpelle, c'est le salaire.

**Le Président** rappelle à Guy CASSOLY que pour faire une comparaison correcte, il faut tout prendre en considération.

**Roland LAPORTE** souhaite faire part de son sentiment à l'égard de Monsieur ALIU et ne remet pas en cause le bien fondé de ce recrutement. C'est une évidence dont la découverte a été faite très tardivement. La seule trace où il a été question de ce recrutement, se trouve dans le compte-rendu de la commission des maires. Il souhaite profiter ce soir de lancer un appel car ce point n'est relaté que dans le compte-rendu de la Commission des Maires, or il en a été débattu en Commission des Finances, en Commission du Personnel et en bureau mais pas de compte-rendu. En tant que délégué, il est nécessaire d'avoir un retour du travail qui est bien fait par les commissions.

**Roland LAPORTE** explique qu'il faut rendre des comptes aux concitoyens, leur expliquer les divers projets et c'est toujours la même question qui est posée combien ça va coûter, cela va encore coûter de l'argent. Il précise que le salaire moyen net par mois par ménage, dans notre territoire, pour 64 % de la population, se trouve sous la barre des 1.400 €. Lorsque nos concitoyens viendront nous interroger, il faudra user de pédagogie, argumenter parce qu'il y a un tel écart.



**Roland LAPORTE** rappelle aussi que la Commission des Maires a pour objectif de réunir les Maires de la Communauté de Communes du Conflent afin de resserrer les liens, dans un environnement sympathique, convivial.

**Roland LAPORTE** réitère sa demande, son souhait, d'une meilleure communication des comptes-rendus des diverses commissions et estime qu'il s'agit d'une nécessité.

**Le Président** rappelle que c'est un sujet qui revient de façon régulière, que les comptes-rendus sont à la charge des présidents de chaque commission et de la Commission Gouvernance qui doit les diffuser.

**Le Président** précise qu'il en va de sa responsabilité directe, effectivement et sauf erreur, lors du dernier bureau, il n'y a pas eu de compte-rendu.

**Jean-Louis JALLAT**, pour rester dans le même sens, rappelle que la Commission Gouvernance est là pour diffuser les comptes-rendus mais faut-il, encore, les avoir. Il souhaite aussi rappeler que le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Conflent, article 31, et en donne lecture : « au début de chaque séance, la commission nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire, avec pour charge d'établir le compte-rendu de la commission », ce compte-rendu sera approuvé, validé en fin de séance et transmis dans les meilleurs délais à la Commission Gouvernance ».

**Jean-Louis JALLAT** rappelle aux présidents de chaque commission de garder en tête cet article et d'essayer de l'appliquer. Il y a avec la mise en place sur le site internet de la Communauté de Communes du Conflent, l'intranet, ce qui permettra à chaque délégué d'accéder à tous les comptes-rendus, si bien entendu, la Commission Gouvernance en a été au préalable destinataire, avec un accès personnalisé.

**Claire SARDA VERGES** souhaite faire savoir qu'elle est tout à fait favorable à la mutualisation mais il faut être clair dans le temps de travail et tant qu'il n'y aura pas de locaux propres à la Communauté de Communes du Conflent, ce ne sera pas simple.

**Claire SARDA VERGES** profite de cette opportunité pour demander où en est la démarche de la Communauté par rapport aux locaux de l'ANPE qui doivent se libérer afin de pouvoir déterminer les jours de travail des uns et des autres.

**Le Président** rappelle qu'il y a deux sujets. Il est peut être plus judicieux de fixer des jours de travail pour y voir plus clair. Concernant la question des locaux, qui a été évoquée, il est vrai que l'ANPE devrait libérer les locaux qu'ils occupent actuellement à la zone Alfred Sauvy, et qui pourrait utilement et facilement servir de siège à la Communauté de Communes du Conflent. Un permis devrait être déposé début 2011 pour la construction d'un nouveau bâtiment regroupant l'ensemble des services du pôle Emploi. La fin des travaux est prévue fin 2011.

**Le Président** demande s'il y a d'autres questions.

**François SALIES** souhaite connaître au final le coût du recrutement de Monsieur ALIU.

**Le Président** répond 32.000 € annuel charges comprises.

**Serge JUANCHICH** précise qu'il faut que la régie de l'eau accepte de prendre en charge sa participation.

**Le Président** demande s'il y a d'autres questions.



**Yves LAVILLE** souhaite faire savoir que ce recrutement le dérange car il s'agit d'un fonctionnaire d'Etat qui va être pris en charge par une collectivité territoriale. Or on se plaint souvent que l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales. Même si cette personne est parfaitement compétente pour ce poste.

**Le Président** répond qu'il s'agit d'une embauche et non l'Etat qui se décharge. C'est la Communauté de Communes du Conflent qui l'embauche.

**Yves LAVILLE** répond oui mais c'est la Communauté de Communes du Conflent qui le paye.

**Le Président** rappelle que tous les agents embauchés sont payés par la Communauté de Communes du Conflent.

**Le Président** ne veut pas se faire le porte parole des syndicats de fonctionnaires mais rappelle que l'une de leur revendication est d'encourager au maximum la mobilité inter fonction publique afin de pouvoir passer de l'une à l'autre et inversement.

**Le Président** soumet au vote du conseil la mise en place de la convention tripartite comme précédemment exposée.

**Un accord majoritaire a été donné : Pour : 66 - Contre : 4**

**Mesdames Danielle ROBERT et Chantal DUHAUELLE ainsi que Messieurs Guy CASSOLY et Yves LAVILLE ont voté contre.**

#### **4.3- Vacances Intervenante Médiathèque**

**Guy CASSOLY** rappelle qu'il s'agit de fixer les tarifs des vacances concernant les interventions d'une Conteuse professionnelle à la Médiathèque Intercommunale, pour l'année 2011, pour un montant de 57,50 € brut par vacation pour la période de Janvier à Juin et Octobre à Décembre 2011, à raison de deux vacations par mois.

**Guy CASSOLY** demande s'il y a des questions.

**Le Président** soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

#### **4.4 – Conventions de mise à disposition de services avec les communes membres**

**Guy CASSOLY** propose au conseil d'autoriser le Président à signer des avenants aux conventions de mise à disposition de services établis avec les communes disposant d'un service périscolaire.

**Josette PUJOL** fait remarquer que depuis la rentrée de septembre 2010, il y a eu une augmentation significative du nombre d'enfants pendant le temps périscolaire.

**Jean PAGES** propose d'augmenter les effectifs du personnel encadrant les enfants pendant ce temps périscolaire.

**Le Président** demande s'il y a d'autres questions et demande l'autorisation de signer cet avenant.

**Un accord unanime est donné.**



**Jean-Marie MAYDAT** propose au conseil d'établir des conventions de mise à disposition services avec les communes membres pour l'entretien de l'éclairage public. Les communes s'engagent à fournir préalablement les documents habilitant les employés communaux à intervenir en la matière.

**Claire SARDA VERGES** propose que la parole soit donnée aux communes qui n'ont pas de personnel habilité et rappelle que le diagnostic est en cours.

**Claire SARDA VERGES** souhaite savoir, pour l'année 2011, si pour l'instant les communes continuent à fonctionner comme d'habitude, c'est-à-dire à faire appel aux entreprises ou pas.

**Guy CASSOLY** demande s'il n'aurait pas fallu mettre en place une délégation de service public pour l'entretien de l'éclairage public car d'un point de vue légal, il y a peut être un problème.

**Guy CASSOLY** souhaiterait savoir où en est la Communauté de Communes sur ce sujet et aimerait un peu plus d'explications sur les termes de la convention car rien n'est stipulé dans les documents fournis.

**Jean-Marie MAYDAT** précise que la Communauté de Communes est dans une phase transitoire et que pour pouvoir lancer un marché, il faut absolument que le diagnostic soit fait au préalable. La Communauté de Communes du Conflent ne peut pas lancer des marchés sans avoir un état précis de l'état général du parc d'éclairage public.

**Jean-Marie MAYDAT** rappelle que le bureau d'études qui a été retenu pour effectuer ce diagnostic termine les opérations de relevé sur les terrains et donc dans quelques temps les diagnostics seront envoyés, ce qui pourra permettre de lancer des consultations pour l'éclairage public.

**Jean-Marie MAYDAT** rappelle que c'est une grosse responsabilité car seules les personnes habilitées peuvent intervenir sur les réseaux. Il est important que chaque année le titre d'habilitation soit donné par l'employeur à son employé.

**Claire SARDA VERGES** demande s'il ne faut pas qu'il y ait des garde-fous qui pourraient être calculés sur la base des charges transférées, qui devait être un bon indicateur des personnels affectés à l'éclairage public auparavant. Ce serait inquiétant si des communes n'avaient transféré que, pour exemple, 300 euros d'éclairage public et là devraient signer des conventions pour 1.000 euros de mise à disposition de personnel.

**Claire SARDA VERGES** demande à ce que la Communauté de Communes soit vigilante dans la rédaction de cette convention et être en adéquation avec les charges transférées et donc éviter des abus.

**Betty LLOANSI** demande où en est ce diagnostic qui doit être fait par commune car sur la commune de Conat Bellans, personne ne s'est présenté.

**Jean-Marie MAYDAT** rappelle que le bureau d'étude retenu avait deux mois pour effectuer ces opérations, qu'il faut aussi leur laisser du temps pour rédiger le diagnostic, de reporter sur papier les différentes informations collectées sur le terrain.

**Le Président** rappelle qu'il est écrit deux mois à partir du 15 octobre 2010.



**Guy CASSOLY** demande à ce qu'il y est plus d'information sur l'habilitation du personnel car le personnel de la commune de Los Masos est habilité mais il faudrait savoir de quelle habilitation, s'agit. Il existe plusieurs niveaux.

**Jean-Marie MAYDAT**, pour répondre à la question de Guy CASSOLY, rappelle que ces habilitations sont données en fonction du travail que doit effectuer l'agent et du réseau sur lequel il doit intervenir. Si ces habilitations ne sont données correctement, c'est le donneur d'ordre qui est responsable au pénal comme au civil.

**Francis GUERLIN** s'interroge sur la mise en place de ce diagnostic et si la Communauté de Communes fera des économies à l'issue.

**Le Président** demande s'il y a des questions et demande l'autorisation de rédiger ces conventions.

**Bernard LOUPIEN** n'est pas favorable à cette convention de mise à disposition du personnel. Il existe trop de système différent dans les communes membres de la Communauté de Communes du Conflent.

**Serge CANTIER** rappelle qu'il existe un système qui est déjà adopté, c'est octroyer aux communes qui continuent à le faire en régie le montant de la charge transférée. Ce qui serait tout à fait logique. Les membres de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées ont été d'accord pour la charge transférée concernant l'éclairage public. Le montant peut être réservé aux communes qui font la prestation de services. Tout le monde est d'accord.

**André ARGILES** répond à Serge CANTIER qu'il n'est pas possible de reverser la totalité de la charge transférée car l'achat uniquement des lampes et des ballasts, normalement la commune ne peut pas le payer, c'est à la Communauté de Communes de le payer.

**Serge CANTIER** répond qu'il y a un problème et donc il y a solution, soit rien n'est fait, soit la Communauté de Communes du Conflent réagit.

**Stéphane PENDARIES** rappelle que par rapport au problème du paiement des fournitures, c'est là tout l'intérêt de cette convention de mise à disposition de services. Elle ne concerne pas que le personnel mais aussi les fournitures qui vont avec. Les communes peuvent acheter des lampes, des ballasts, .... et les refacturer dans le cadre de la convention de mise à disposition de services.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet cette convention, en y introduisant la clause « dans la limite des charges transférées ».

**Un accord unanime est donné.**

## **5- GOUVERNANCE**

### **5.1- Désignation d'un représentant de la CCC au comité de pilotage de révision de la charte du PNR**

**Jean-Louis JALLAT** rappelle que ce sujet avait déjà été abordé lors d'un conseil communautaire. Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes rentre dans sa phase de révision de sa charte qui débutera en début 2011 et ce jusqu'en 2014.



**Jean-Louis JALLAT** précise qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la Communauté de Communes du Conflent pour siéger au comité de pilotage de révision de la charte du Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes.

**Jean-Louis JALLAT** rappelle que lors d'un précédent conseil communautaire, il avait été approuvé le principe d'adhésion de la Communauté de Communes du Conflent au Parc Naturel Régional des « Pyrénées Catalanes », afin de s'inscrire dans la procédure de révision du périmètre du Parc Naturel Régional des « Pyrénées Catalanes ».

**Jean-Louis JALLAT** demande s'il y a des candidats pour représenter la communauté de Communes du Conflent au comité de pilotage de révision de la charte du Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes.

**Jean-Louis JALLAT** rappelle également que Guy CASSOLY s'était porté candidat et souhaite savoir s'il est toujours intéressé.

**Jean-Claude CHARLET** souhaite savoir s'il y a déjà, ici présents, des membres qui siègent au comité de pilotage.

**Jean-Louis JALLAT** répond que oui mais au titre de leur commune, pas au nom de la Communauté de Commune.

**Claude ESCAPE** fait savoir qu'il a rencontré la directrice du Parc, qui lui a fait part de certaines remarques à savoir que l'extension du Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes se limiterait à certaines communes.

**Claude ESCAPE** propose sa candidature.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote du conseil communautaire.

**A l'unanimité, Claude ESCAPE est désigné représentant de la Communauté de communes du comité de pilotage de révision de la charte du Parc Naturel Régional.**

## **6- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME**

### **6.1- Convention PER (sous réserve des arbitrages définitifs de l'Etat)**

**Huguette BROCH** informe le conseil communautaire que le Ministère de l'Espace Rural et de l'Aménagement du territoire a octroyé à la Communauté de Communes une dotation d'un montant de 1.251.700 € au titre du Pôle d'Excellence Rurale, incluant les subventions de l'Etat et du FEDER.

**Claire SARDA VERGES** souhaite faire remarquer que lorsque l'Etat alloue une subvention d'un montant de 1.251.700 € à la Communauté de Communes du Conflent, ce doit être l'aide de l'Etat.

**Claire SARDA VERGES** rappelle que l'Etat demande que soit fait la promotion de l'Europe lorsqu'il attribue une subvention européenne. L'Etat devrait préciser qu'il y a 900.000 € du FEDER, d'aide européenne.

**Claire SARDA VERGES** rappelle qu'il avait été dit lors du montage financier de ce dossier qu'il pourrait y avoir un réajustement du FEDER au cas où le conseil régional et le conseil général n'accorderaient pas les subventions demandées. La signature de la convention pourrait intervenir



avec la clause de réajustement du FEDER, en cas de subventions inférieures de la Région et du Département.

**Claire SARDA VERGES** rappelle aussi que l'essentiel pour garder l'équilibre global de l'opération, est qu'il n'y ait pas d'augmentation de l'autofinancement qui reste à la charge de la Communauté de Communes du Conflent.

**Le Président** demande s'il n'est pas possible d'attendre de signer cette convention que les autres collectivités se soient positionnées.

**Claire SARDA VERGES** répond que concernant la subvention de l'Etat il y a un risque de ne pas pouvoir attendre la fin Mars. Il faudrait donner mandat avec une individualisation de la part Etat et de la part Europe, avec la possibilité d'ajuster la part Europe.

**Huguette BROCH** demande s'il y a des questions.

**Huguette BROCH** propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention sous réserve de pouvoir ajuster de la subvention FEDER.

**Un accord unanime est donné.**

## 6.2- Etude Brulls-Canigou

### 6.2.1 Approbation du Cahier des charges

**Bernard MALPAS** rappelle qu'il a été créé un groupe de travail mixte urbanisme avec des membres du conseil communautaire et du conseil municipal de la ville de Prades afin d'établir un cahier des charges pour la zone des Brulls, comprenant une zone économique pour la Communauté de Communes du Conflent et une zone à vocation habitat pour la ville de Prades.

**Bernard MALPAS** rappelle que vu la concurrence de zone qui s'installe pas loin de la ville de Prades, notamment à Ile sur Têt, le groupe de travail souhaite afficher une image alternative pour attirer les entreprises en valorisant le développement durable, les énergies renouvelables, le patrimoine....etc....

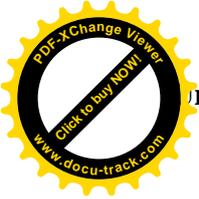
**Le Président** rappelle que ce projet avait été exposé lors du précédent conseil communautaire.

**Bernard MALPAS** demande s'il y a des questions.

**Stéphane PENDARIES** précise que l'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon attend de consulter le cahier des charges et souhaite aussi s'assurer que cette zone n'est pas qu'une zone économique et qu'il y a bien une volonté commune des deux collectivités pour mener à bien l'aménagement de l'ensemble de la zone. L'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon attend ce document pour définitivement se positionner et accompagner la Communauté de Communes du Conflent au comité de pilotage de l'étude, au niveau de leur conseil en matière d'acquisition de réserve foncière.

**Le Président** demande s'il n'y a pas un calendrier prévisionnel pour cette opération.

**Stéphane PENDARIES** précise que l'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon doit se réunir en bureau et répondra définitivement au mois de Mars 2011.



Un accord unanime est donné.



### 6.2.2 Groupement de commandes

**Le Président** rappelle que si le cahier des charges et la méthodologie sont approuvés, il y a un groupement de commandes qui est le support de l'étude de faisabilité de l'étude évoquées au point précédent.

**Huguette BROCH** rappelle que l'étude sera rétribuée à part égale entre les deux collectivités et ce sont les services de la ville de Prades qui auront en charge de monter le dossier de consultation des entreprises.

**Huguette BROCH** demande s'il y a des questions.

**Le Président** soumet au vote le cahier des charges et le groupement de commandes.

Un accord unanime est donné.

|                          |
|--------------------------|
| <b>Point Agriculture</b> |
|--------------------------|

**Le Président** cède la parole à Vincent MIGNON, président de la Commission Agriculture.

**Vincent MIGNON** souhaite faire un point sur la coopérative « la Payse », qui se trouve en grande difficulté financière pour des raisons diverses. Cette année, les producteurs de pêches ont eu une baisse de 0.30 cts € le kilo en comparaison avec les autres producteurs des autres coopératives. Ce qui a provoqué des problèmes au sein des administrateurs qui ont décidé de fusionner avec une autre coopérative, soit la Melba, soit la Jardinière. La coopérative « La Jardinière » est inscrite à l'Union Des Coopératives et la coopérative « La Melba » non. Condition pour fusionner avec une de ces deux coopératives, la commercialisation du bio.

**Vincent MIGNON** fait part du souhait des coopérateurs d'intégrer la coopérative « La Jardinière », à Ille sur Têt. Avec cette fusion, le développement du produit « bio » pourra se développer parce que le site de Prades, qui est performant et bien aménagé, sera utilisé pour le conditionnement et l'expédition de la production conventionnelle. Le site d'Ille, « la Jardinière », serait la plateforme des produits « bio » qui ne nécessiterait pas de produits ou de traitements particuliers. Cette fusion a été acceptée, le 02 décembre, par contre la convention définitive devrait être signée le 22 décembre 2010.

**Vincent MIGNON** précise qu'il n'a pas eu le projet de convention en main, mais qu'il faudrait que soit précisé le maintien de la coopérative de Prades sur son site et que les textes de convention et de reprise soient bien établis et clairs. Il a été évoqué la prise de sanctions en cas de désengagement éventuel des coopérateurs.

**Le Président** rappelle c'est une simple information qui est transmise afin de connaître l'état de la coopérative « la Payse ». Le risque pour la Communauté de Communes du Conflent est de voir disparaître un outil de travail, des emplois sur son territoire. La Communauté de Communes du Conflent doit être vigilante sur les garanties apportées et la pérennité de l'exploitation. Donc rester informer.

**Le Président** rappelle qu'il n'est malheureusement pas en mesure de dire, en l'état de ses informations, si les termes de fusion ou rapprochement permettront de sauvegarder le revenu des



coopérateurs, de maintenir l'emploi sur Prades. Il y aurait réorganisation de gestion avec un plan social qui serait mis en place pour certains salariés de la coopérative « La Payse ».

**Marie-Françoise RAYNAUD** souhaite apporter une information complémentaire suite à une réunion d'information dont les participants étaient les producteurs de la coopérative « La Payse », le directeur de « La Jardinière », la personne responsable de l'audit ainsi que le président de la coopérative « La Jardinière ». Beaucoup de bêtises se sont dites au sujet de la coopérative. Certains annoncent que la coopérative est en faillite complète, l'information donnée est fautive. Il y a eu une première approche avec « La Melba », la problématique étant que « La Melba » ne peut assurer son tonnage habituel plus celui de la coopérative de Prades, elle ne fait pas le bio. La coopérative de Prades a des agriculteurs qui font du bio. Il y a eu une deuxième approche avec « La Jardinière », elle prendrait une partie des producteurs mais il se trouve que ces producteurs seront pénalisés s'ils partent de la coopérative. Suite à cette réunion d'information, il n'y aura pas de fusion mais une année de travail commune afin de voir comment il est possible de fonctionner et éventuellement à l'issue de cette année d'essai, un mariage entre les deux coopératives. Cette année de travail se fera avec la coopérative « La Jardinière », il y aura certainement des licenciements mais un recrutement au niveau de la gestion.

**Le Président** rappelle que ce qui intéresse la Communauté de Communes du Conflent, c'est de savoir quelles garanties seront données pour le maintien de la coopérative sur le site de Prades.

**Claire SARDA VERGES** souhaite préciser que la coopérative « La Payse » n'est pas en faillite car elle garde des fonds propres mais elle n'a pas le droit de redistribuer les fonds propres aux coopérateurs pour compenser les mauvais prix des années en cours. Les points faibles de la coopérative de Prades sont la gestion, la commercialisation et la présence. « La Jardinière » s'est beaucoup mieux implantée sur divers secteurs.

## 7- ORDURES MENAGERES

### 7.1- Attribution du marché « camion mixte »

**Jean MAURY** rappelle que ce point avait déjà été évoqué lors d'un précédent conseil communautaire et qu'il s'agit d'une validation, suite à un appel d'offres pour l'acquisition d'un porteur poids lourds équipé d'une benne à ordures ménagères avec grue auxiliaire pour relever les containers et les colonnes.

**Jean MAURY** rappelle que lors de sa réunion du 28 octobre 2010, la Commission d'Appel d'Offres a analysé les propositions des entreprises ayant soumissionnées à l'appel d'offres pour l'acquisition d'un porteur poids lourds équipé d'une benne à ordures ménagères avec grue auxiliaire.

**Jean MAURY** précise que ceux sont des professionnels poids lourds qui ont répondu à l'appel d'offres et que l'avis des deux chauffeurs qui utiliseront ce véhicule a été pris en compte.

### LOT N°1 – Porteur poids lourds

| N° du registre | Entreprise                    | Montant HT | Montant TTC |
|----------------|-------------------------------|------------|-------------|
| 2              | MECA LOURDS<br>RENAULT TRUCKS | 80.186,50  | 95.903,05   |
| 4              | VOLVO Trucks                  | 84.500,00  | 101.062,00  |
| 5              | MAN Camions                   | 84.500,00  | 101.062,00  |



Jean MAURY précise que pour le porteur, le choix s'est orienté sur cette société au vu de la qualité du matériel, de certaines fonctionnalités et non sur le seul prix, il y a une différence de 4.000 €. Mais étant donné que le camion est 4.000 € moins cher que prévu, l'équilibre se fait.

**LOT N°2 – benne à ordures ménagères avec grue auxiliaire**

| N° du registre | Entreprise       | Montant HT | Montant TTC |
|----------------|------------------|------------|-------------|
| 1              | MANJOT HYDRO SAS | 131.000,00 | 156.676,00  |
| 3              | FAUN JOUVET S    | 126.995,00 | 151.886,02  |

**JUGEMENT DES OFFRES**

**LOT N°1 – Porteur poids lourds**

| Entreprises                   | Caractéristiques Techniques<br>40 pts | Prix<br>35 pts | Service après-vente et délais de garantie<br>20 pts | Délai livraison<br>5 pts | Total<br>100 pts | Classement |
|-------------------------------|---------------------------------------|----------------|---|--------------------------|------------------|------------|
| MECA LOURDS<br>RENAULT TRUCKS | 35                                    | 35             | 18  | 5                        | 93               | 1          |
| VOLVO Trucks                  | 35                                    | 30             | 18  | 4                        | 87               | 3          |
| MAN Camions                   | 35                                    | 30             | 18  | 5                        | 88               | 2          |

**LOT N°2 – benne à ordures ménagères avec grue auxiliaire**

| Entreprises         | Caractéristiques Techniques<br>40 pts | Prix<br>35 pts | Service après-vente et délais de garantie<br>20 pts | Délai livraison<br>5 pts | Total<br>100 pts | Classement |
|---------------------|---------------------------------------|----------------|---|--------------------------|------------------|------------|
| MANJOT HYDRO<br>SAS | 40                                    | 30             | 18  | 5                        | 93               | 1          |
| FAUN JOUVET S       | 30                                    | 35             | 16  | 4                        | 85               | 2          |

Jean MAURY propose donc au Conseil Communautaire d'attribuer :

- le lot n°1 à l'entreprise MECA LOURDS RENAULT TRUCKS pour un montant de 80.186,50 € H.T soit 95.903,05 € TTC
- le lot n°2 à l'entreprise MANJOT HYDRO SAS pour un montant de 131.000,00 € H.T soit 156.676,00 € TTC

Le marché serait attribué à ces deux entreprises pour un montant total de 211.186,50 € H.T., soit 252.579,05 € T.T.C.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote l'attribution de ces deux marchés à ces entreprises pour l'acquisition d'un porteur poids lourds équipé d'une benne à ordures ménagères avec grue auxiliaire.

**Le Président** fait remarquer que c'est une acquisition excellente sur le plan financier, puisque cette acquisition sera financée comme suit :

- une Dotation de Développement Rural d'un montant de 100.000 €
- une subvention exceptionnelle de l'Etat de 10.000 €
- un emprunt d'un montant de 101.000 € dont l'annuité sera intégralement compensée par le SYDETOM 66



Un accord unanime est donné.

## 7.2 Tarifs d'accès à la déchetterie intercommunale pour les professionnels

**Jean MAURY** rappelle que lors de la séance du 24 septembre 2010, le Conseil a approuvé la solution consistant à transformer le site de dépôt de déchets inertes de la déchetterie intercommunale en centre de dépôt de valorisation de matériaux afin d'une part que les déchets ne soient plus stockés définitivement mais soient valorisés et d'autre part pour se conformer à la réglementation rappelée par mise en demeure préfectorale.

**Jean MAURY** rappelle que le site est désormais fermé.

**Jean MAURY** précise que la Communauté de Communes du Conflent a fait appel à un géomètre pour effectuer un levé topographique du site de la déchetterie afin d'étudier toutes les possibilités d'utilisation de ce site et en particulier de stocker des déchets recyclables. Une réunion d'information avait été faite avec les entrepreneurs locaux pour les sensibiliser à ce problème. Il semblerait que ces derniers fassent appel aux entreprises MESTRES et VAILLS de Vinça et la société POINT P met à disposition des bennes.

**Jean MAURY** précise que les tarifs proposés ont été étudiés par rapport à ce qui peut se pratiquer dans le département.

| Déchets de Gravats non réutilisables et « tout venant » | Montant forfaitaire / dépôt |
|---|-----------------------------|
| Petite remorque/Véhicule léger                          | 66 €                        |
| Camion 3,5 Tonnes                                       | 132 €                       |
| Camion 4,5 Tonnes                                       | 264 €                       |
| Camion 7,5 Tonnes                                       | 528 €                       |
| Camion 19 Tonnes  | 1.185 €                     |
| Camion 26 Tonnes  | 1.712 €                     |

| Déchets « Bois »                        | Montant forfaitaire / dépôt |
|---|-----------------------------|
| Petite remorque/Véhicule léger > 0,8 m3 | 12 €                        |
| Véhicule ou remorque 1,5 m3             | 25 €                        |
| Fourgon 3 m3                            | 40 €                        |
| Camion 3,5 T / 4m3                      | 55 €                        |
| Camion >4.5 T / > 4 m3                  | 72 €                        |

Dépôt des emballages « Cartons » : Gratuit.

Ces tarifs seront également applicables aux collectivités et groupement de communes. L'accès à la déchetterie est inchangé et gratuit pour les particuliers.

**Le Président** demande s'il y a des questions.

**Guy CASSOLY** souhaite avoir un peu plus d'informations sur les tarifs qui sont applicables aux collectivités et aux groupements de communes.

**Jean MAURY** explique que les collectivités ou groupement de communes qui amèneront des déchets non recyclable devront s'acquitter du montant prévu. La Commission des Ordures ménagères a pensé qu'il fallait montrer l'exemple.



**Le Président** rappelle qu'en premier lieu cela concerne les professionnels du BTP. Les professionnels ont été conviés à deux reprises à des réunions.

**Jean MAURY** précise que ces entrepreneurs sont en majorité venus aux réunions avec leurs représentants et rappelle que les collectivités doivent montrer l'exemple.

**Le Président** précise qu'avec l'application de ces tarifs, il n'y aura plus aucun endroit où ce sera gratuit.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote les tarifs d'accès à la déchetterie tel que présenté par Jean MAURY.

**Un accord unanime est donné.**

### **7.3 Convention de prestation de service avec la communauté de communes Canigou Val Cady**

**Jean MAURY** rappelle que plusieurs entretiens ont eu lieu avec la Communauté de Communes Canigou Val Cady et particulièrement son Président. Il a semblé impensable à la Commission des Ordures Ménagères, de traverser les communes de Corneilla et de Vernet les Bains pour aller ramasser les ordures ménagères de Casteil et pas les leurs au passage.

**Jean MAURY** rappelle qu'il a été proposé d'établir une convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Canigou Val Cady pour une durée allant du 01 Mars 2011 au 31 décembre 2011. Le montant de la prestation sera égal au montant de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères perçue sur le territoire de la commune de Casteil.

**Le Président** précise que la problématique qui subsistait entre la Commune de Casteil et la Communauté de Communes Canigou Val Cady serait réglée et que les relations entre la Communauté de Communes du Conflent et la Communauté de Communes Canigou Val Cady sont sereines. Ils s'associent à l'étude que la Communauté de Communes du Conflent a lancée pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Canigou Val Cady doit ou va délibérer pour inclure dans ses statuts cette compétence.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote l'autorisation de signer la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Canigou Val Cady tel que présenté par Jean MAURY.

**Un accord unanime est donné.**

### **7.4 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Zonage**

**Jean MAURY** rappelle que cette question est la continuité du point précédent.

**Jean MAURY** rappelle les zonages existants :

**ZONE 1** : Communes membres du SIVM du Conflent pour la compétence OM : Territoires des communes de Campôme, Clara-Villerach, Codalet, Eus, Los Masos, Prades, Taurinya, Mosset.



**ZONE 2 :** Communes membres du SIVM de la Têt et de la Rotja pour la compétence Ordures Ménagères des territoires des communes de Canaveilles, Escaro, Fontpedrouse, Jujols, Mantet, Nyer, Olet, Oreilla, Py, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Thuès entre valls, Villefranche de Conflent.

**ZONE 3 :** Territoire de la commune de Fillols

**ZONE 4 :** Territoire de la commune de Nohèdes

**ZONE 5 :** Territoires des communes de Conat Betllans et d'Urbanya

**ZONE 6 :** Territoires des communes de Ria-Sirach, de Catllar et de Molitg les Bains

**ZONE 7 :** Territoire de la commune de Fuilla.

**Jean MAURY** propose de créer un zonage supplémentaire « zone 8 » afin de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la commune de Casteil.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote la création du zonage n°8.

**Un accord unanime est donné.**

## 7 - CULTURE

**Bernard LOUPIEN** rappelle que, lors du conseil communautaire du 8 février 2010, le conseil avait décidé de solliciter les co-financeurs possibles pour financer les travaux de réhabilitation du bâtiment nécessaires à l'école de musique du Conflent dans le bâtiment mis à disposition de la Communauté de Communes par la Ville de Prades. Le montant des travaux était estimé à 207.000 € H.T.

**Bernard LOUPIEN** donne lecture du dossier remis aux délégués. Ces informations ne sont pas remises en cause et restent inchangées.

**Bernard LOUPIEN** informe le conseil communautaire qu'à la suite de divers échanges avec les services du Conseil Régional, l'enseignement dédié à l'apprentissage de la musique n'est financé que très peu par la Région. Il s'avère donc judicieux de réorienter le projet autour de la diffusion et de la création de la musique.

**Bernard LOUPIEN** rappelle qu'en matière de diffusion et de création de la musique le Conseil Régional a la compétence et pourrait attribuer des subventions beaucoup plus intéressantes sur l'ensemble des bâtiments.

**Bernard LOUPIEN** précise que la Commission Culture a étudié plusieurs possibilités, entre autres la création d'un petit auditorium à l'extérieur de façon à pouvoir faire des concerts en plein air l'été. Mais après estimation des coûts de travaux à réaliser, ils s'avèrent trop élevés pour simplement utiliser cet auditorium l'été. Autre possibilité, la réhabilitation du petit garage attenant à la maison de Pablo Casals en salle de répétition d'environ 80 m<sup>2</sup>, ce qui irait dans le sens de ce que souhaite la Région : un partenariat avec les autres instances, des échanges avec les autres écoles, des échanges transfrontaliers, et autres. Ces démarches ne pouvant être faites dans la maison même de Pablo Casals.



**Bernard LOUPIEN** rappelle que ce point n'est pas fait pour augmenter les travaux, c'est pour englober dans la demande de subvention, une deuxième tranche qui serait la réhabilitation de garage.

**Bernard LOUPIEN** propose au conseil communautaire de solliciter les différents partenaires sur la base de ce nouveau projet composé de 2 tranches, ce qui permettra d'obtenir les subventions au prorata des travaux effectués.

- Tranche 1 estimée à 207.000 € H.T.
- Tranche 2 estimée à 158.000 € H.T.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote la demande de subvention et le fond du projet comme présenté précédemment par **Bernard LOUPIEN**.

**Un accord unanime est donné.**

**Claire SARDA VERGES** souhaite communiquer une information : il va y avoir des appels à projets culturels et un notamment qui est en cours au niveau de l'Euro Région et pourrait permettre de solliciter des subventions.

**Le Président** précise qu'une délibération supplémentaire doit être prise sur le même dossier afin de demander une subvention à l'Union Européenne.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote du conseil communautaire les deux demandes de subventions, sur le même projet, l'une au Conseil Régional et l'autre à l'Union Européenne.

**Un accord unanime est donné.**

**Bernard LOUPIEN** indique que la structure pourrait fonctionner à l'année avec l'accueil d'artistes et des concerts dans les communes.

**Bernard LOUPIEN** souhaite faire un point d'information sur la bibliothèque intercommunale, sujet déjà abordé. Deux réunions ont eu lieu, l'un avec le directeur de la bibliothèque départementale Monsieur VALLADE qui s'est adressé aux responsables des bibliothèques et une deuxième avec les élus de toutes les communes.

**Bernard LOUPIEN** rappelle qu'un compte-rendu de réunion a été envoyé avec un formulaire qui expliquait le fonctionnement de la bibliothèque départementale. C'est-à-dire les attentes de la bibliothèque départementale en terme de personnels car il y a la création d'un poste de directeur qui est la clé même de la création d'une bibliothèque intercommunale. A partir de cela, il y a l'obtention du financement à 80 % sur tout ce qui est investissement, y compris les logiciels, ainsi que le financement du poste de directeur sur 4 ans qui va de 100% la première année, 75%, 50 %, et 25 % pour les autres années et après le poste est à la charge de la Communauté de Communes. Cela aura bien évidemment un coût net après ces 4 ans, vu que les subventions auront été touchées, d'environ 40.000 €.

**Bernard LOUPIEN** propose aux délégués de se reporter au compte-rendu de la commission qui récapitule le coût de la bibliothèque intercommunale.

**Bernard LOUPIEN** rappelle qu'il a sollicité toutes les communes membres de la Communauté de Communes du Conflent afin qu'elles se positionnent. La Communauté de Communes du



Conflent a besoin de l'engagement des communes pour aller plus loin sur ce projet, afin que la bibliothèque départementale suive notre projet, il faut qu'au moins l'ensemble des vallées soient représentées.

**Anne-Marie BRUN** indique que le taux de subventionnement peut atteindre 80 %. Si la Communauté de Communes du Conflent souhaite une bibliothèque intercommunale, elle doit la réaliser sur les deux prochaines années. Dans 2 ans, il n'est pas certain que ce taux soit maintenu.

**Bernard LOUPIEN** rappelle que le coût de ce service avait été abordé lors de la Commission Culture car se posait le problème des bibliothèques et points de lecture dans les petites communes qui sont aujourd'hui gratuits et deviendraient payants avec une bibliothèque intercommunale. Le calcul a été fait pour la médiathèque qui rapporte, au titre des cotisations, 7.500 € de recettes. Il a été envisagé une adhésion gratuite avec une inscription complète de l'adhérent sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Conflent.

**Bernard LOUPIEN** réitère sa demande auprès des mairies afin que chacune d'entre elles se positionne sur ce projet, le plus rapidement possible afin que le projet soit lancé au plus vite.

**Le Président** demande s'il y a d'autres questions.

**Bernard LOUPIEN** rappelle qu'un modèle de délibération sera transmis à toutes les communes.

## 8 - DECISIONS DU PRESIDENT

### N°78-10

#### **Objet : prestation de service**

**Considérant** qu'il convient de réaliser un diagnostic d'éclairage public ; **D é c i d e**

Article 1 : De confier cette prestation de service à la société ZENITH ETUDES sis 135 rue Fernand Berta à Perpignan, pour un montant de 14.622,00 € H.T soit 17.487,91 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les travaux devront démarrer le 15 octobre 2010 pour une durée de 2 mois.

### N°83-10

#### **Objet : contrat de maintenance**

**Considérant** qu'il y a lieu de conclure ce contrat de maintenance pour la médiathèque de la Communauté de Communes du Conflent pour son bon fonctionnement ; **D é c i d e**

Article 1 : Il est conclu un contrat de maintenance avec la société Schindler agence service Perpignan 4 rue Charles Fabry 66000 PERPIGNAN.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans. Le montant annuel des prestations s'élève à 1.639,10 € hors taxes soit 1.960,36 € toutes taxes comprises, les prix seront révisés conformément à l'article 5-3 des conditions générales.

### N°88-10

#### **Objet : Résiliation contrat - La Maison du Terroir Denis KOUBA**

**Considérant** qu'il y a lieu de donner une suite favorable à la demande de Monsieur Denis KOUBA ; **D é c i d e**

Article 1 : Le contrat de location d'un véhicule utilitaire conclut entre la Communauté de Communes du Conflent et Monsieur Denis KOUBA, exploitant de l'enseigne « La Maison du Terroir », est résilié à compter du 31 octobre 2010.

## 9 - QUESTIONS DIVERSES



l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23 h 45.

**Huguette BROCH** invite le conseil communautaire à un pot de l'amitié.





L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23 h 45.

Huguette BROCH invite le conseil communautaire à un pot de l'amitié.

*[Handwritten signatures in blue ink, including names like 'Huguette Broch', 'Spined', 'Bills', 'Prof', 'Leocal', 'P: Cullis', and '30']*

Signature

Cachet